



Groupe hospitalier
Paris Saint-Joseph

BULLETIN DE SOUTIEN

Je soutiens activement les priorités du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph, aux côtés de ses médecins.

J'adresse un don par chèque à la Fondation hôpital Saint-Joseph d'un montant de :

Nom
Prénom:.....

Adresse.....
.....

VilleCP.....

TélE-mail

Les données recueillies sont nécessaires au traitement de votre don et à l'émission de votre reçu fiscal. Conformément à la loi informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation sur simple demande écrite à la Fondation hôpital Saint-Joseph, 185, rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14.

DEDUCTIONS FISCALES

◇ En référence à l'article 200 du code général des impôts :
- si vous êtes un particulier : la déduction annuelle est égale à 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Si le don dépasse ce pourcentage, l'excédent peut être reporté sur les quatre années suivantes :
- si le donateur est une entreprise : la déduction annuelle est égale à 5 pour mille du chiffre d'affaires H.T. Si le don dépasse ce pourcentage, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes.

◇ Les legs sont exonérés de droits de succession.
Votre notaire vous conseillera.

◇ Les personnes assujetties à l'ISF peuvent déduire 75% du montant de leurs dons effectués au profit de la Fondation hôpital Saint-Joseph, reconnue d'utilité publique, dans la limite de 50 000 euros.
Un reçu fiscal vous sera adressé.